

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 835

1^{er} septembre 2005

SOMMAIRE

Amerada Hess Capital Corporation, S.à r.l., Luxembourg	40067	G.A.B. S.A.H., Luxembourg	40080
Amerada Hess Capital Corporation, S.à r.l., Luxembourg	40067	Global Alternative Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	40074
Covifa Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg	40075	Global Capital Structures S.A., Luxembourg	40068
Covifa Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg	40075	ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No 1, S.à r.l., Luxembourg	40064
Covifa Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg	40075	Life Expansion S.A., Hesperange	40075
Covifa Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg	40076	Miroir Property, S.à r.l., Luxembourg	40071
Delphi Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40075	Miroir Property, S.à r.l., Luxembourg	40073
DFP Luxembourg S.A., Luxembourg	40034	Mizuho Trust and Banking (Luxembourg) S.A., Munsbach	40033
Doublon Holdings, S.à r.l., Luxembourg	40065	Novellus Fund, Sicav, Luxembourg	40074
Doublon Holdings, S.à r.l., Luxembourg	40067	OC European Real Estate, S.à r.l., Luxembourg ..	40034
EDI.STRA, S.à r.l., Luxembourg	40062	Op Engineering S.A., Luxembourg	40079
Effeta S.A., Luxembourg	40070	Op Engineering S.A., Luxembourg	40079
Effeta S.A., Luxembourg	40070	Richfield Invest, S.à r.l., Luxembourg	40073
Europäische Genossenschaftsbank S.A.	40061	Santémédia Holding, S.à r.l., Münsbach	40074
European Trucking Solutions S.A., Luxembourg ..	40076	Stabben, S.à r.l., Luxembourg	40074
Fleming Aktien Strategie Welt	40080	Svenningson Invest, S.à r.l., Luxembourg	40061
G.A.B. S.A.H., Luxembourg	40079	United Consumer Media, S.à r.l., Luxembourg ..	40034
G.A.B. S.A.H., Luxembourg	40079	United Market Research, S.à r.l., Luxembourg ..	40061
G.A.B. S.A.H., Luxembourg	40079	United News Distribution, S.à r.l., Luxembourg ..	40044
G.A.B. S.A.H., Luxembourg	40080	United Professional Media, S.à r.l., Luxembourg .	40044
G.A.B. S.A.H., Luxembourg	40080	Vitol Holding II S.A., Luxembourg	40045
G.A.B. S.A.H., Luxembourg	40080	Zebcom Ventures, S.à r.l., Luxembourg	40044

MIZUHO TRUST AND BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 30.235.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, ainsi que le rapport de gestion et le rapport des réviseurs de la MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03643, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Harada

Managing director & CEO.

(032183.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

40034

DFP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 84.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03711, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour la société

DFP LUXEMBOURG S.A.

Signature

(032470.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

UNITED CONSUMER MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.123.408.700,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 96.549.

EXTRAIT

En date du 24 mars 2005, l'associé UNITED INFORMATION GROUP B.V., une société de droit néerlandais, a transféré 11 234 087 parts de la Société à UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03377. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(031794.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

OC EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 107.319.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixth day of April.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared the following:

O'CONNOR EUROPEAN REAL ESTATE, LLC, a limited partnership established and organised under the laws of the State of Delaware, having its principal office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (United States of America),

represented by Maître Marie Régis, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at New York (United States of America), on 5 April 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person or its proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding member a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, but not exceeding forty (40) members, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of OC EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters (3/4) of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory Auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of Managers, composed of not less than three (3) members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any

means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any member of the Board of Managers may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another member of the Board of Managers as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Management. The Board of Managers, is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Managers in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers shall make known such personal interest to the Board of Managers and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers therein shall be reported to the next general meeting of members or as the case may be to the single member.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of the Board of Managers Resolutions. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV.- General Meeting of Members

Art. 17. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last day of April at 2.30 pm.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half (1/2) the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Managers at least five (5) days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Managers, may require. The Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Members. Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented. The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half (1/2) of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is

subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Art. 23. Minutes of member(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any member of the Board of Managers.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Earnings

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Members	Subscribed and paid-in capital	Number of shares	Share premium
O'CONNOR EUROPEAN REAL ESTATE, LLC, prenamed.	EUR 12,500.-	500	EUR 22,500.-
Total	EUR 12,500.-	500	EUR 22,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand three hundred Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

The first annual general meeting (if any) will thus be held in the year 2006.

Extraordinary General Meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital acting in lieu and place of the extraordinary general meeting of members, has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Managers and further resolved to elect the following persons as member of the Board of Managers for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2005:

- Mr. Gary John Dienst, Real Estate Executive, residing at 67, Lambert Ridge, Cross River, New York, United States of America;

- Mr. Jeremiah William O'Connor J.R., Real Estate Executive, residing at 293, Road Pondfield, Bronxville, New York, United States of America;

- Mr. Thomas Edward Quinn, Real Estate Executive, residing at 85J, Bellis Parkway, Oradell, New Jersey, United States of America.

2. Resolved to establish the registered office at 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

O'CONNOR EUROPEAN REAL ESTATE, LLC, une société constituée selon et régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique), représentée par Maître Marie Régin, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 5 avril 2005.

Ladite procuration, signée par le mandataire ou par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il déclare constituer:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination OC EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Si le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III.- Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision

pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un qu'un membre du Conseil de Gérance aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés ou le cas échéant, de l'associé unique.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux (2) membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois d'avril à 14 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le Conseil de Gérance peut arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le Conseil de Gérance peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié (1/2) du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil de Gérance détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi Applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts sociales	Prime d'émission
O'CONNOR EUROPEAN REAL ESTATE, LLC prénommée . . .	EUR 12.500,-	500	EUR 22.500,-
Total	EUR 12.500,-	500	EUR 22.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille trois cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2005. L'assemblée générale annuelle (s'il doit y en avoir) se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Gérance et de nommer la ou les personnes suivantes comme membres du Conseil de Gérance pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2005:

- Monsieur Gary John Dienst, Real Estate Executive, résidant à 67, Lambert Ridge, Cross River, New York, Etats-Unis;
- Monsieur Jeremiah William O'Connor J.R., Real Estate Executive, résidant à 293, Road Pondfield, Bronxville, New York, Etats-Unis;
- Monsieur Thomas Edward Quinn, Real Estate Executive, résidant à 85J, Bellis Parkway, Oradell, New Jersey, Etats-Unis.

2. Décidé de fixer le siège social au 23, rue Philippe II, L-2340, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé par le notaire instrumentant à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Regin, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2005, vol. 893, fol. 17, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(031854.3/239/602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

UNITED NEWS DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.079.300,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 96.559.

—
EXTRAIT

En date du 24 mars 2005, l'associé UNITED INFORMATION GROUP B.V., une société de droit néerlandais, a transféré 1 320 793 parts de la Société à UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031797.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

ZEBCOM VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 79.483.

—
EXTRAIT

Mademoiselle Stéphanie Colson a démissionné de son poste de gérant avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

R.P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03550. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031952.3/724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 426.618.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 96.550.

—
EXTRAIT

En date du 24 mars 2005, l'associé UNITED INFORMATION GROUP B.V., une société de droit néerlandais, a transféré 4 266 180 parts de la Société à UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031800.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

VITOL HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 43.512.

In the year two thousand four, on the thirty first day of December.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of VITOL HOLDING II S.A., a Luxembourg limited liability company (société anonyme), having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 43.512, incorporated pursuant to a deed in Curaçao dated 13 December 1989 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 30 July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 195 of February 5, 2002.

The Meeting is opened by the Chairman, Cécile Henlé, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary of the Meeting Elisabeth Reinard, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The General Meeting elects as Scrutineer of the Meeting Dirk Leermakers, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;

2. Recording of the increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred ninety three thousand four hundred ninety United States dollars (USD 293,490.-) by the issue, effective as of 1 January 2003, of nine thousand seven hundred eighty-three (9,783) shares D 2003 of the Company, having a par value of thirty United States dollars (USD 30.-) each, fully subscribed and paid up by Stichting Administratiekantoor VITOL HOLDING II, decided by the Board of Directors of the Company, having acted within the limits of the authorized share capital of the Company and further approved by the extraordinary general meeting of the shareholders on 23 December 2002;

3. Reclassification of six hundred one (601) shares D 1990 into six hundred one (601) shares Di 1990/2001, eight hundred seventy two (872) shares D 1990 into eight hundred seventy two (872) shares Di 1990/2002, two hundred seventy six (276) shares D 1992 into two hundred seventy six (276) shares Di 1992/2001, two thousand five hundred two (2,502) shares D 1992 into two thousand five hundred two (2,502) shares Di 1992/2002, two thousand eight hundred twenty (2,820) shares D 1993 into two thousand eight hundred twenty (2,820) shares Di 1993/2002, four hundred thirty four (434) shares D 1994 into four hundred thirty four (434) shares Di 1994/2002, one thousand one hundred twenty (1,120) shares D 1996 into one thousand one hundred twenty (1,120) shares Di 1996/2002, seven hundred (700) shares D 1996 into seven hundred (700) shares Di 1996/2003, eighty one (81) shares D 2000 into eighty one (81) shares Di 2000/2003, one thousand one hundred thirty (1,130) shares D 2000 into one thousand one hundred thirty (1,130) shares Di 2000/2004, sixteen (16) shares D 2001 into sixteen (16) shares Di 2001/2003 and forty nine (49) shares D 2001 into forty nine (49) shares Di 2001/2004;

4. Reduction of the share capital of the Company by an amount of one million one hundred fifty six thousand twenty United States dollars (USD 1,156,020.-), resulting in a subscribed capital of eight hundred thirty five thousand one hundred seventy United States dollars (USD 835,170.-), as a result of (i) the repurchase by the Company of five thousand two hundred seventy four (5,274) shares C, one hundred thirty one (131) shares Di 1988/1996, one hundred ninety six (196) shares Di 1988/2000, one thousand six hundred sixty six (1,666) shares D 1990, twenty five (25) shares Di 1990/1994, fifty five (55) shares Di 1990/1995, two hundred two (202) shares Di 1990/2000, nine hundred forty three (943) shares Di 1990/2001, eight hundred forty (840) shares Di 1990/2002, two thousand five hundred forty seven (2,547) shares D 1992, two hundred seventy six (276) shares Di 1992/2001, two thousand one hundred eighty eight (2,188) shares Di 1992/2002, two thousand four hundred fifty seven (2,457) shares D 1993, two thousand three hundred sixty two (2,362) shares Di 1993/2002, six thousand one hundred twenty nine (6,129) shares D 1994, four hundred thirty four (434) shares Di 1994/2002, five thousand six hundred sixty nine (5,669) shares D 1996, nine hundred ninety three (993) shares Di 1996/2002, five hundred seventy five (575) shares Di 1996/2003, four thousand fourteen (4,014) shares D 2000, eighty one (81) shares Di 2000/2003, nine hundred ninety six (996) shares Di 2000/2004, four hundred one (401) shares D 2001, sixteen (16) shares Di 2001/2003, forty nine (49) shares Di 2001/2004, and fifteen (15) shares D 2003, and of (ii) the subsequent cancellation of such shares;

5. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight hundred seventy nine thousand thirty United States dollars (USD 879,030.-) and issue of twenty nine thousand three hundred one (29,301) shares D 2005, having a par value of thirty United States dollars (USD 30.-) each;

6. Subscription and payment;

7. Conversion of seventy six (76) shares D 1993 into seventy six (76) non-voting preferred shares P 1993, one thousand one hundred forty nine (1,149) shares D 1994 into one thousand one hundred forty nine (1,149) non-voting preferred shares P 1994, one thousand seven hundred eighty nine (1,789) shares D 1996 into one thousand seven hundred eighty nine (1,789) non-voting preferred shares P 1996, four thousand four hundred seven (4,407) shares D 2000 into four thousand four hundred seven (4,407) non-voting preferred shares P 2000, nine thousand four hundred eighteen (9,418) shares D 2001 into nine thousand four hundred eighteen (9,418) non-voting preferred shares P 2001 and nine thousand seven hundred sixty eight (9,768) shares D 2003 into nine thousand seven hundred sixty eight (9,768) non-voting preferred shares P 2003;

8. Amendment of the share register of the Company to reflect the changes referred to in the preceding items and empowerment and authorisation of any one of the Directors of the Company to do so;

9. Authorization to the Board of Directors of the Company for a period of 5 (five years) starting on the date hereof:

(a) to increase the subscribed share capital from its present amount of one million seven hundred fourteen thousand two hundred United States dollars (USD 1,714,200.-) to three million two hundred fourteen thousand two hundred United States dollars (USD 3,214,200.-) by the creation and issuance of fifty thousand (50,000) shares D to which the year referred to in Clause 5.4 (as to be restated) shall be added;

(b) to determine the moment and place of the issue of these shares;

(c) to limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights in respect of such issue(s) of shares;

(d) to record by way of a notarial deed each and any share capital increase effectuated within the limits of the authorised share capital and to amend Clause 5.1 of the articles of association of the Company (as to be restated) accordingly; and

(e) to amend the share register of the Company every time an increase of the share capital is effectuated within the limits of the authorised share capital.

10. Restatement of the articles of association of the Company; and

11. Miscellaneous.

II. The proxyholders representing the shareholders and the number of the shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxies, after signature *ne variatur* by the proxyholder of the appearing parties, the officers of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the issued share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. The Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to record the increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred ninety three thousand four hundred ninety United States dollars (USD 293,490.-) by the issue, effective as of 1 January 2003, of nine thousand seven hundred eighty-three (9,783) shares D 2003 of the Company, having a par value of thirty United States dollars (USD 30.-) each, fully subscribed and paid up by Stichting Administratiekantoor VITOL HOLDING II, decided by the Board of Directors of the Company, having acted within the limits of the authorized share capital of the Company and further approved by the extraordinary general meeting of the shareholders on 23 December 2002.

Third resolution

The Meeting resolves to reclassify six hundred one (601) shares D 1990 into six hundred one (601) shares Di 1990/2001, eight hundred seventy two (872) shares D 1990 into eight hundred seventy two (872) shares Di 1990/2002, two hundred seventy six (276) shares D 1992 into two hundred seventy six (276) shares Di 1992/2001, two thousand five hundred two (2,502) shares D 1992 into two thousand five hundred two (2,502) shares Di 1992/2002, two thousand eight hundred twenty (2,820) shares D 1993 into two thousand eight hundred twenty (2,820) shares Di 1993/2002, four hundred thirty four (434) shares D 1994 into four hundred thirty four (434) shares Di 1994/2002, one thousand one hundred twenty (1,120) shares D 1996 into one thousand one hundred twenty (1,120) shares Di 1996/2002, seven hundred (700) shares D 1996 into seven hundred (700) shares Di 1996/2003, eighty one (81) shares D 2000 into eighty one (81) shares Di 2000/2003, one thousand one hundred thirty (1,130) shares D 2000 into one thousand one hundred thirty (1,130) shares Di 2000/2004, sixteen (16) shares D 2001 into sixteen (16) shares Di 2001/2003 and forty nine (49) shares D 2001 into forty nine (49) shares Di 2001/2004.

Fourth resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of one million one hundred fifty six thousand twenty United States dollars (USD 1,156,020.-), resulting in a subscribed capital of eight hundred thirty five thousand one hundred seventy United States dollars (USD 835,170.-), as a result of (i) the repurchase by the Company of five thousand two hundred seventy four (5,274) shares C, one hundred thirty one (131) shares Di 1988/1996, one hundred ninety six (196) shares Di 1988/2000, one thousand six hundred sixty six (1,666) shares D 1990, twenty five (25) shares Di 1990/1994, fifty five (55) shares Di 1990/1995, two hundred two (202) shares Di 1990/2000, nine hundred forty three (943) shares Di 1990/2001, eight hundred forty (840) shares Di 1990/2002, two thousand five hundred forty seven (2,547) shares D 1992, two hundred seventy six (276) shares Di 1992/2001, two thousand one hundred eighty eight (2,188) shares Di 1992/2002, two thousand four hundred fifty seven (2,457) shares D 1993, two thousand three hundred sixty two (2,362) shares Di 1993/2002, six thousand one hundred twenty nine (6,129) shares D 1994, four hundred thirty four (434) shares Di 1994/2002, five thousand six hundred sixty nine (5,669) shares D 1996, nine hundred ninety three (993) shares Di 1996/2002, five hundred seventy five (575) shares Di 1996/2003, four thousand fourteen (4,014) shares D 2000, eighty one (81) shares Di 2000/2003, nine hundred ninety six (996) shares Di 2000/2004, four hundred one (401) shares D 2001, sixteen (16) shares Di 2001/2003, forty nine (49) shares Di 2001/2004, and fifteen (15) shares D 2003, and of (ii) the subsequent cancellation of such shares.

Fifth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred seventy nine thousand thirty United States dollars (USD 879,030.-) and to issue twenty nine thousand three hundred one (29,301) shares D 2005, having a par value of thirty United States dollars (USD 30.-) each.

Subscription - Payment

Stichting Administratiekantoor VITOL HOLDING II, declares to subscribe for twenty nine thousand three hundred one (29,301) shares D 2005 and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to eight hundred seventy nine thousand thirty United States dollars (USD 879,030.-).

The amount of eight hundred seventy nine thousand thirty United States dollars (USD 879,030.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Sixth resolution

The Meeting resolves to convert seventy six (76) shares D 1993 into seventy six (76) non-voting preferred shares P 1993, one thousand one hundred forty nine (1,149) shares D 1994 into one thousand one hundred forty nine (1,149) non-voting preferred shares P 1994, one thousand seven hundred eighty nine (1,789) shares D 1996 into one thousand seven hundred eighty nine (1,789) non-voting preferred shares P 1996, four thousand four hundred seven (4,407) shares D 2000 into four thousand four hundred seven (4,407) non-voting preferred shares P 2000, nine thousand four hundred eighteen (9,418) shares D 2001 into nine thousand four hundred eighteen (9,418) non-voting preferred shares P 2001 and nine thousand seven hundred sixty eight (9,768) shares D 2003 into nine thousand seven hundred sixty eight (9,768) non-voting preferred shares P 2003.

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company to reflect the changes referred to in the preceding resolutions and to empower and authorise any one of the Directors of the Company to do so.

Eighth resolution

The Meeting resolves to authorize the Board of Directors of the Company for a period of 5 (five years) starting on the date hereof:

(a) to increase the subscribed share capital from its present amount of one million seven hundred fourteen thousand two hundred United States dollars (USD 1,714,200.-) to three million two hundred fourteen thousand two hundred United States dollars (USD 3,214,200.-) by the creation and issuance of fifty thousand (50,000) shares D to which the year referred to in Clause 5.4 (as to be restated) shall be added;

(b) to determine the moment and place of the issue of these shares;

(c) to limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights in respect of such issue(s) of shares. Such authority is granted after the general meeting has taken knowledge of the special report of the board of directors established pursuant to article 32-3 paragraph 5 of the law on commercial companies and dated April 24, 1998. This report, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities;

(d) to record by way of a notarial deed each and any share capital increase effectuated within the limits of the authorised share capital and to amend Clause.

5.1 (as to be restated) of the articles of association of the Company accordingly; and

(e) to amend the share register of the Company every time an increase of the share capital is effectuated within the limits of the authorised share capital.

Ninth resolution

The Meeting resolves to restate the articles of association of the Company as follows:

Art. 1. Form and name

1.1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of VITOL HOLDING II S.A (the Company).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or overseas by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate objects

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, manage-

ment and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

4.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 5. Share capital

5.1. The Company has a subscribed capital of one million seven hundred fourteen thousand two hundred United States dollars (USD 1,714,200.-), divided into fifty seven thousand one hundred forty (57,140) shares having a par value of thirty United States dollars (USD 30.-) per share, classified as follows:

* twenty six thousand six hundred and seven (26,607) are non-voting preferred shares called shares P in the following series: seventy-six (76) shares P 1993, thousand one hundred forty nine (1,149) shares P 1994, thousand seven hundred eighty nine (1,789) shares P 1996, four thousand four hundred and seven (4,407) shares P 2000, nine thousand four hundred and eighteen (9,418) shares P 2001 and nine thousand seven hundred sixty-eight shares P 2003;

* thousand two hundred and thirty two are non-voting preferred shares called shares Di in the following series:

seven (7) shares Di 1990/2000, thirty five (35) shares 1990/2001, thirty two (32) shares Di 1990/2002, three hundred fourteen (314) shares Di 1992/2002, four hundred fifty eight (458) shares Di 1993/2002, one hundred twenty seven shares Di 1996/2002, one hundred twenty five (125) shares Di 1996/2003 and one hundred thirty four (134) shares Di 2000/2004;

* twenty nine thousand three hundred and one are ordinary voting shares issued in the following serie: D 2005.

5.2. The Board of Directors of the Company shall be authorized for a period of 5 (five years) starting on December 31, 2004:

(i) to increase the subscribed share capital from its present amount of one million seven hundred fourteen thousand two hundred United States dollars (USD 1,714,200.-) to three million two hundred fourteen thousand two hundred United States dollars (USD 3,214,200.-) by the creation and issuance of 50,000 shares D to which the year referred to in Clause 5.4. (as to be restated) shall be added; (ii) to determine, the moment and place of the issue of these shares; (iii) to limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights in respect of such issue(s) of shares;

(iv) to record by way of a notarial deed each and any share capital increase effectuated within the limits of the authorised share capital and to amend article 5.1. of the articles of association of the Company accordingly; and

(v) to amend the share register of the Company every time an increase of the share capital is effectuated within the limits of the authorised share capital.

5.3. The subscribed and authorised share capital of the Company may also be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

5.4. Upon issuance of shares D, the year of the accounting year in which the issue takes place shall be added to the shares D that are being issued. In the event that any shares D are being issued pursuant to subscription rights granted in a previous year, the year so added shall be that of such previous year. The General Meeting of Shareholders may deviate from any one or more provisions of this paragraph 5.4.

5.5. Upon any increase of the subscribed capital of the Company through the issuance of new shares D, any shares D of the Company in issue at that time (and not converted into Di shares) may be converted into non-voting preferred shares P of the same year. The resolution to convert shares into P shares shall state the specific funds which are to be allocated to these P shares in accordance with Article 19.2. (iii).

5.6. The General Meeting of Shareholders may resolve to convert one or more shares D and/or P of a specific year into non-voting preferred shares «Di» of that same year in which case the relevant Di shares will be renamed by the further addition of the year in which the resolution of conversion was taken. The resolution to convert shares into Di shares shall state the specific funds which are to be allocated to these Di shares in accordance with Article 19.2. (ii).

5.7. Any payments on shares D of a specific year/type received by the Company at subscription, which exceed the par value of shares, shall be treated as share premium and shall be passed to the reserve account D of the corresponding year/type as referred to in Article 19.

5.8. Any reference in these Articles of Association to shares, share certificates or shareholders shall include the shares P, D and Di, the share certificates P, D and Di and the holders of the shares P, D and Di, unless the contrary is expressly stated or follows from the contents of the relative provisions.

Art. 6. Shares

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares

7.1. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the fourteenth of May of each year at 15:00. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.4. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, voting, powers of attorney and convening notices

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. At a General Meeting of Shareholders a shareholder who holds shares D has the right to cast one vote for each share D held. The holders of shares P and the holders of shares Di shall not be entitled to vote at a General Meeting of Shareholders, except in the instances described in Article 46 of the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act 1915»).

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. Notwithstanding the above, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management

10.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, including one or several A directors and one or several B directors, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding three years and shall be re-eligible.

10.2. The directors shall be elected and designated as A director or B director by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company

11.1. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case

the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 5 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company

13.1. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915, or by the Articles, to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers

14.1. The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures

15.1. The Company shall in all matters be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors A of the Company, by the joint signatures of a director A and a director B or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

15.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom daily management powers have been delegated.

Art. 16. Conflict of interests

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Art. 17. Statutory/External auditor

17.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or, as the case may be, by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises). The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

17.2. The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 18. Accounting year

18.1. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 19. Allocation of profits and loss

19.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

19.2. (i) The Company has and shall have separate reserve accounts D for each of the shares D of a specific year/type, separate reserve accounts P for each of the shares P of a specific year/type, and separate reserve accounts Di for each of the shares Di of a specific year/type.

(ii) If pursuant to paragraph 5.5. shares P of a specific year are converted into shares «Di», a corresponding separate reserve account Di of that year/type shall be created and a pro-rata part of the existing reserve account of the shares D so converted shall be transferred to such reserve.

(iii) If pursuant to paragraph 5.7. shares D of a specific year are converted into shares «P», a corresponding separate reserve account P of that year/type shall be created and a pro-rata part of the existing reserve account of the shares D so converted shall be transferred to such reserve.

19.3. The reserve account P of a specific year/type shall be applied for distributions to the shares P of the same year/type, the reserve account D of a specific year/type shall be applied for distributions to the shares D of the same year/type and the reserve accounts Di of a specific year/type shall be applied for distributions to the shares D of the same year/type.

19.4. (i) After the allocation referred to in paragraph 19.1. above has been made, from the result in the profit and loss account adopted by the General Meeting of Shareholders there shall as required by Luxembourg law first be attributed to the holders of shares P and to the holders of shares Di a cumulative entitlement equal to 0.000001% of the par value represented by such shares, which entitlement can be waived by the holders concerned.

(ii) Secondly any income or loss realized on investments financed out of the equity (nominal share capital increased by share premium and reserves) pertaining to the shares Di, will be allocated to the reserve accounts attached to the various classes of shares Di on the basis of the equity value of these classes of shares Di at the beginning of the year or at the date of reclassification of the relevant shares (if later). The shares Di shall not be entitled to any remaining profit. The remaining profit and loss of the Company will be allocated as described in the following paragraphs of this Article.

19.5. (i) Unless and to the extent that paragraphs 19.6. and/or 19.8. are applicable and subject to paragraphs 19.7. and 19.9., from the remaining profit, allocations may be made to the reserve accounts P of the various years, equal to a percentage, to be determined from time to time by the General Meeting of Shareholders, but at least equalling the United States Discount rate («US Discount rates») applicable from time to time during the past financial year plus 200 basis points, such total allocations to be calculated on the reserve accounts P of the various years, increased by the nominal share capital paid on the corresponding shares P. These allocations shall be made in the first instance to the reserve accounts P in sequence of the various specific years, as far as possible in the first instance to the reserve account P of the oldest year and in the last instance to the reserve account P of the most recent year.

(ii) The remaining profit shall wholly be passed to the reserve accounts D pro rata the nominal share capital paid on the corresponding shares D, unless and to the extent paragraphs 19.6. and/or 19.8. are applicable.

19.6. (i) If the profit for any financial year remaining after the profit allocations referred to in paragraph 19.4. does not allow the allocations referred to in paragraph 19.5. (i) to be made in full, subject to paragraphs 19.7. and 19.9., the profit remaining after the profit allocations referred to in paragraph 19.4. of the subsequent years in the first place shall be allocated to the reserve accounts P of the various years in order to compensate for the deficiency of the allocations made to said accounts, the last sentence of paragraph 19.5. (i) with respect to mutual preference rights being correspondingly applicable. (ii) The remaining profit shall wholly be passed to the reserve account D, unless and to extent paragraphs 19.6. and/or 19.8. and 19.9. are applicable.

19.7. (i) The profit allocations set forth in paragraph 19.5. (i) and 19.6. (i) shall only be made to the reserve accounts of each class of P shares from the 1st of January of the year commencing five calendar years after the 1st of January of the year in which the relevant class of D shares was converted into P shares (with the year of conversion of the relevant class of D shares into P shares counting as the first of these five calendar years);

19.8. (i) Any loss shall be charged against the reserve accounts D and reserve accounts P in sequence of the various specific years, as far as possible in the first instance against the reserve account D of the most recent year and in the last instance to the reserve accounts P of the oldest year.

(ii) In case the reserve accounts have as a consequence of the foregoing been written off in full, the possible remainder of the losses shall be passed to a separate account. As long as such losses that have been passed to a separate account have not been compensated for, no allocations shall be made to any reserve account.

19.9. If amounts have been written off from reserve accounts in order to cover losses that have been suffered, prior to the application of the provisions of paragraphs 19.5. and 19.6. of this Article, the profit of future years shall be allocated as follows:

Due amounts written off from the reserve accounts D and/or P shall be reallocated to these accounts, beginning with the reserve account P of the oldest year and in the last instance to the reserve account D of the most recent year, everything with due observance of the preference referred to in paragraph 19.5. (i) of this Article, it being understood that re-allocation to the reserves D shall only be made after the allocations set forth in the first sentence of paragraph 19.6. have been made in full.

19.10. The General Meeting of Shareholders may, provided such resolution is taken by the meeting unanimously and representing the entire issued capital, deviate from one or more provisions of paragraphs 19.5., 19.6., 19.7., 19.8. and 19.9.

19.11. All Disputes arising in connection with this Article shall be finally settled in accordance with the Rules of the Netherlands Arbitration Institute (Nederlands Arbitrage Institute). The arbitration procedure shall be conducted in the English language. The arbitral tribunal shall decide as «amiable compositeur».

19.12. Payments of dividends shall be made in proportion to the nominal share capital (being the par value capital) paid on the shares of the relevant class/year/type and upon approval by virtue of a resolution of the General Meeting of Shareholders. Thus, each outstanding share of the Company, regardless of class, shall share equally with any other outstanding share of stock of the Company with respect to dividends, which may be paid by the Company, from time to time.

19.13. Payments as referred to in this Article shall become payable not later than thirty days after having been declared.

Payments not claimed and received within five years after they have become payable shall be forfeited and shall cease to be owing by the Company.

19.14. Subject to the authorization of the General Meeting of Shareholders, the Board of Directors shall at any time have power to distribute interim dividends by way of prepayment of the dividends expected, with due observance, however, of the provisions of this Article 19 set out above and with due observance of the limitations set by law.

19.15. In case of an acquisition by the Company of shares in its capital, the corresponding reserve account of that class/type shall be decreased by an amount equal to the purchase price of such shares less their nominal value.

Art. 20. Dissolution and liquidation

20.1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

20.2. Out of the balance of the Company's assets remaining after payment of all debts, shall first be distributed to the holders of shares Di, and secondly to the holders shares P an amount corresponding to the total of (i) the par value of such shares, and (ii) any entitlements pertaining to such shares which have not been waived by the holders concerned; thereafter there shall as far as possible be distributed to the holders of the Di shares the amounts of funds in the corresponding reserve accounts Di. Thereafter, unless and to the extent paragraph 20.3. shall apply, the amounts of the reserve accounts P of the various years shall be paid to the holders of the corresponding shares P, the preference referred to in paragraph 19.5. (i) being correspondingly applicable, in pro rata to the nominal share capital paid on the relative shares.

The balance remaining after the above-mentioned distributions shall only and finally be paid to the holders of shares D pro rata to the nominal share capital paid on their shares, without prejudice to paragraph 20.3.

20.3. If the allocations set forth in paragraphs 19.5. (i), 19.6. and 19.8. have been made in full the balance shall, in deviation from paragraph 20.2., in the first instance be applied to compensate for the deficiency of these allocations, the priority order of paragraph 19.5. (i) being correspondingly applicable.

20.4. The General Meeting of Shareholders may, by resolutions taken by the meeting unanimously and representing the entire issued capital, deviate from one or more of the preceding paragraphs of this Article.

20.5. All disputes arising in connection with this Article shall be settled by arbitration and paragraph 19.11. shall apply to such arbitration.

Art. 21. Applicable law

21.1. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Declaration - Estimate of costs

For the purpose of the registration, the amount of two hundred ninety three thousand four hundred ninety United States dollars (USD 293,490.-) is valued at EUR 215,342.28 (deux cent quinze mille trois cent quarante-deux virgule vingt-huit euros).

And the amount of eight hundred seventy nine thousand thirty United States dollars (USD 879,030.-) is valued at EUR 644,970.25 (six cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-dix virgule vingt-cinq euros).

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately twenty thousand euro (20,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente et unième jour du mois de décembre, à neuf heures trente.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de VITOL HOLDING II S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.512, constituée par un acte notarié à Curaçao daté du 13 décembre 1989 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont par la suite été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 30 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 195 du 5 février 2002.

L'Assemblée est présidée par Cécile Henlé, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire de l'Assemblée Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée des actionnaires désigne comme Scrutateur de l'Assemblée Dirk Leermakers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Enregistrement de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt treize mille quatre cent quatre-vingt dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 293.490,-) par l'émission, effective à compter du 1^{er} janvier 2003, de neuf mille sept cent quatre-vingt trois (9.783) actions D 2003 de la Société, ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30,-) chacune, souscrites et intégralement libérées par Stichting Administratiekantoor VITOL HOLDING II, décidée par le conseil d'administration de la Société, ayant agi dans les limites du capital social autorisé de la Société, et approuvée ultérieurement par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 décembre 2002;

3. Reclassification de six cent une (601) actions D 1990 en six cent une (601) actions Di 1990/2001, huit cent soixante douze (872) actions D 1990 en huit cent soixante douze (872) actions Di 1990/2002, deux cent soixante seize (276) actions D 1992 en deux cent soixante seize (276) actions Di 1992/2001, deux mille cinq cent deux (2.502) actions D 1992 en deux mille cinq cent deux (2.502) actions Di 1992/2002, deux mille huit cent vingt (2.820) actions D 1993 en deux mille huit cent vingt (2.820) actions Di 1993/2002, quatre cent trente quatre (434) actions D 1994 en quatre cent trente quatre (434) actions Di 1994/2002, mille cent vingt (1.120) actions D 1996 en mille cent vingt (1.200) actions Di 1996/2002, sept cents (700) actions D 1996 en sept cents (700) actions Di 1996/2003, quatre-vingt une (81) actions D 2000 en quatre-vingt une (81) actions D 2000/2003, mille cent trente (1.130) actions D 2000 en mille cent trente (1.130) actions Di 2000/2004, seize (16) actions D 2001 en seize (16) actions Di 2001/2003, et quarante neuf (49) actions D 2001 en quarante neuf (49) actions Di 2001/2004;

4. Réduction du capital social de la Société d'un montant de un million cent cinquante six mille vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.156.020,-), pour ainsi réduire le capital souscrit à un montant de huit cent trente cinq mille cent soixante dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 835.170,-), par (i) le rachat par la Société de cinq mille deux cent soixante quatorze (5.274) actions C, cent trente et une (131) actions Di 1988/1996, cent quatre-vingt seize (196) actions Di 1988/2000, mille six cent soixante six (1.666) actions D 1990, vingt cinq (25) actions Di 1990/1994, cinquante cinq (55) actions Di 1990/1995, deux cent deux (202) actions Di 1990/2000, neuf cent quarante trois (943) actions Di 1990/2001, huit cent quarante (840) actions Di 1990/2002, deux mille cinq cent quarante sept (2.547) actions D 1992, deux cent soixante seize (276) actions Di 1992/2001, deux mille cent quatre-vingt huit (2.188) actions Di 1992/2002, deux mille quatre cent cinquante sept (2.457) actions D 1993, deux mille trois cent soixante deux (2.362) actions Di 1993/2002, six mille cent vingt neuf (6.129) actions D 1994, quatre cent trente quatre (434) actions Di 1994/2002, cinq mille six cent soixante neuf (5.669) actions D 1996, neuf cent quatre vingt treize (993) actions Di 1996/2002, cinq cent soixante quinze (575) actions Di 1996/2003, quatre mille quatorze (4.014) actions D 2000, quatre-vingt une (81) actions Di 2000/2003, neuf cent quatre vingt seize (996) actions Di 2000/2004, quatre cent une (401) actions D 2001, seize (16) actions Di 2001/2003, quarante neuf (49) actions Di 2001/2004, et quinze (15) actions D 2003, et (ii) l'annulation corrélatrice desdites actions;

5. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit cent soixante-dix neuf mille trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 879.030,-) et émission de vingt neuf mille trois cent une (29.301) actions D 2005, ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30,-) chacune;

6. Souscription et paiement;

7. Conversion de soixante-seize (76) actions D 1993 en soixante-seize (76) actions préférentielles sans droit de vote P 1993, mille cent quarante neuf (1.149) actions D 1994 en mille cent quarante neuf (1.149) actions préférentielles sans droit de vote P 1994, mille sept cent quatre-vingt neuf (1.789) actions D 1996 en mille sept cent quatre-vingt neuf (1.789) actions préférentielles sans droit de vote P 1996, quatre mille quatre cent sept (4.407) actions D 2000 en quatre mille quatre cent sept (4.407) actions préférentielles sans droit de vote P 2000, neuf mille quatre cent dix-huit (9.418) actions D 2001 en neuf mille quatre cent dix-huit (9.418) actions préférentielles sans droit de vote P 2001, et neuf mille sept cent soixante huit (9.768) actions D 2003 en neuf mille sept cent soixante huit (9.768) actions préférentielles sans droit de vote P 2003;

8. Modification du registre des actions de la Société afin de refléter les changements dont il est fait référence aux points précédents, et habilitation et autorisation conférée à chacun des administrateurs de la Société de procéder à cette modification;

9. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société pour une période de cinq (5) années commençant à courir à la date du présent acte:

(a) d'augmenter le capital social souscrit de son montant actuel de un million sept cent quatorze mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.714.200,-) à trois millions deux cent quatorze mille deux cents dollars des

Etats-Unis d'Amérique (USD 3.214.200,-) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions D auxquelles l'année dont il est fait référence dans la Clause 5.4 (comme devant être modifiée) doit être ajoutée;

(b) de déterminer le moment et lieu de l'émission de ces actions;

(c) de limiter ou de retirer les droits préférentiels de souscription des actionnaires en rapport avec cette/ces émissions d'actions;

(d) d'enregistrer par le biais d'un acte notarié chacune des augmentations du capital social et de modifier la Clause 5.1 des statuts de la Société (comme devant être modifiée) en conséquence; et

(e) de modifier le registre des actions de la Société chaque fois qu'une augmentation du capital social est effectuée dans les limites du capital social autorisé;

10. Refonte des statuts de la Société; et

11. Divers.

II. Les mandataires représentant les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence. Cette liste de présence, ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varient par les mandataires des parties comparantes, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ainsi que par le notaire soussigné, demeureront annexés au présent acte.

III. Il ressort de la présente liste de présence que l'entière du capital social souscrit de la Société est représentée à la présente Assemblée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux convocations préalables dans la mesure où les actionnaires de la Société ont été régulièrement convoqués et ont une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'enregistrer l'augmentation de capital de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt treize mille quatre cent quatre-vingt dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 293.490,-) par l'émission, effective à compter du 1^{er} janvier 2003, de neuf mille sept cent quatre-vingt trois (9.783) actions D 2003 de la Société, ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30,-) chacune, souscrites et intégralement libérées par Stichting Administratiekantoor VITOL HOLDING II, décidée par le Conseil d'Administration de la Société, ayant agi dans les limites du capital social autorisé de la Société, et approuvée ultérieurement par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 décembre 2002.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une reclassification de six cent une (601) actions D 1990 en six cent une (601) actions Di 1990/2001, huit cent soixante douze (872) actions D 1990 en huit cent soixante douze (872) actions Di 1990/2002, deux cent soixante seize (276) actions D 1992 en deux cent soixante seize (276) actions Di 1992/2001, deux mille cinq cent deux (2.502) actions D 1992 en deux mille cinq cent deux (2.502) actions Di 1992/2002, deux mille huit cent vingt (2.820) actions D 1993 en deux mille huit cent vingt (2.820) actions Di 1993/2002, quatre cent trente quatre (434) actions D 1994 en quatre cent trente quatre (434) actions Di 1994/2002, mille cent vingt (1.120) actions D 1996 en mille cent vingt (1.120) actions Di 1996/2002, sept cents (700) actions D 1996 en sept cents (700) actions Di 1996/2003, quatre-vingt une (81) actions D 2000 en quatre-vingt une (81) actions 2000/2003, mille cent trente (1.130) actions D 2000 en mille cent trente (1.130) actions Di 2000/2004, seize (16) actions D 2001 en seize (16) actions Di 2001/2003, et quarante neuf (49) actions D 2001 en quarante neuf (49) actions Di 2001/2004.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de un million cent cinquante six mille vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.156.020,-), pour ainsi réduire le capital souscrit à un montant de huit cent trente cinq mille cent soixante dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 835.170,-), par (i) le rachat par la Société de cinq mille deux cent soixante quatorze (5.274) actions C, cent trente et une (131) actions Di 1988/1996, cent quatre-vingt seize (196) actions Di 1988/2000, mille six cent soixante six (1.666) actions D 1990, vingt cinq (25) actions Di 1990/1994, cinquante cinq (55) actions Di 1990/1995, deux cent deux (202) actions Di 1990/2000, neuf cent quarante trois (943) actions Di 1990/2001, huit cent quarante (840) actions Di 1990/2002, deux mille cinq cent quarante sept (2.547) actions D 1992, deux cent soixante seize (276) actions Di 1992/2001, deux mille cent quatre-vingt huit (2.188) actions Di 1992/2002, deux mille quatre cent cinquante sept (2.457) actions D 1993, deux mille trois cent soixante deux (2.362) actions Di 1993/2002, six mille cent vingt neuf (6.129) actions D 1994, quatre cent trente quatre (434) actions Di 1994/2002, cinq mille six cent soixante neuf (5.669) actions D 1996, neuf cent quatre vingt treize (993) actions Di 1996/2002, cinq cent soixante quinze (575) actions Di 1996/2003, quatre mille quatorze (4.014) actions D 2000, quatre-vingt une (81) actions Di 2000/2003, neuf cent quatre vingt seize (996) actions Di 2000/2004, quatre cent une (401) actions D 2001, seize (16) actions Di 2001/2003, quarante neuf (49) actions Di 2001/2004, et quinze (15) actions D 2003, et (ii) l'annulation corrélative desdites actions.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent soixante-dix neuf mille trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 879.030,-) et d'émettre vingt neuf mille trois cent une (29.301) actions D 2005, ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30,-) chacune.

Souscription - Paiement

Stichting Administratiekantoor VITOL HOLDING II déclare souscrire aux vingt neuf mille trois cent une (29.301) actions D 2005 et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de huit cent soixante-dix neuf mille trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 879.030,-).

La somme de huit cent soixante-dix neuf mille trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 879.030) est à la disposition de la Société, tel qu'il l'a été certifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de convertir soixante-seize (76) actions D 1993 en soixante-seize (76) actions préférentielles sans droit de vote P 1993, mille cent quarante neuf (1.149) actions D 1994 en mille cent quarante neuf (1.149) actions préférentielles sans droit de vote P 1994, mille sept cent quatre-vingt neuf (1.789) actions D 1996 en mille sept cent quatre-vingt neuf (1.789) actions préférentielles sans droit de vote P 1996, quatre mille quatre cent sept (4.407) actions D 2000 en quatre mille quatre cent sept (4.407) actions préférentielles sans droit de vote P 2000, neuf mille quatre cent dix-huit (9.418) actions D 2001 en neuf mille quatre cent dix-huit (9.418) actions préférentielles sans droit de vote P 2001, et neuf mille sept cent soixante huit (9.768) actions D 2003 en neuf mille sept cent soixante huit (9.768) actions préférentielles sans droit de vote P 2003.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin de retranscrire les changements dont il est fait référence aux résolutions précédentes, et d'habiliter et autoriser chacun des administrateurs de la Société de procéder à cette modification.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société pour une période de cinq (5) années commençant à courir à la date du présent acte:

(a) d'augmenter le capital social souscrit de son montant actuel de un million sept cent quatorze mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.714.200,-) à trois millions deux cent quatorze mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.214.200,-) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions D auxquelles l'année dont il est fait référence dans la Clause 5.4 (comme devant être modifiée) doit être ajoutée;

(b) de déterminer le moment et l'endroit de l'émission de ces actions;

(c) de limiter ou de retirer les droits préférentiels de souscription des actionnaires en rapport avec cette/ces émissions d'actions;

Cette autorisation est accordée sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales établi en date du 24 avril 1998. Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

(d) d'enregistrer par le biais d'un acte notarié chacune des augmentations du capital social et de modifier la Clause 5.1 des statuts de la Société (comme devant être modifiée) en conséquence; et

(e) de modifier le registre des actions de la Société chaque fois qu'une augmentation du capital social est effectuée dans les limites du capital social autorisé.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination

1.1. Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises dans le futur, il existe une société anonyme sous la dénomination de VITOL HOLDING II S.A. (la Société).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par une décision du conseil d'administration de la Société.

2.2. Des filiales, succursales ou autres bureaux peuvent être établis dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du conseil d'administration de la Société. Au cas où le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont sur le point de se produire et que ces développements sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette décision n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La Société peut être dissoute à n'importe quel moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour une modification des Statuts.

Art. 4. Objet

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la

gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million sept cent quatorze mille deux cents dollars des Etats-Unis (USD 1.714.200,-) représenté par cinquante sept mille cent quarante (57.140) actions d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (USD 30,-) chacune, réparties comme suit:

* vingt six mille six cent sept (26.607) actions sont des actions préférentielles sans droit de vote appelées actions P qui regroupent les catégories suivantes:

soixante-seize (76) actions P 1993, mille cent quarante neuf (1.149) actions P 1994, mille sept cent quatre vingt neuf (1.789) actions P 1996, quatre mille quatre cent sept (4.407) actions P 2000, neuf mille quatre cent dix-huit (9.418) actions P 2001 et neuf mille sept cent soixante huit (9.768) actions P 2003;

* mille deux cent trente-deux (1.232) actions sont des actions préférentielles sans droit de vote appelées actions Di qui regroupent les catégories suivantes:

sept (7) actions Di 1990/2000, trente cinq (35) actions Di 1990/2001, trente deux (32) actions Di 1990/2002, trois cent quatorze (314) actions Di 1992/2002, quatre cent cinquante huit (458) actions Di 1993/2002, cent vingt sept (127) actions Di 1996/2002, cent vingt cinq (125) actions Di 1996/2003 et cent trente quatre (134) actions Di 2000/2004;

* vingt neuf mille trois cent une (29.301) actions sont des actions ordinaires avec droit de vote émises dans la catégorie D 2005.

5.2. Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé pour une période de cinq (5) ans commençant en date de ce 31 décembre 2004:

(i) à augmenter le capital souscrit de son montant actuel d'un million sept cent quatorze mille deux cents dollars des Etats-Unis (USD 1.714.200,-) à trois millions deux cent quatorze mille deux cent dollars des Etats-Unis (USD 3.214.200) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions D auxquelles l'année mentionnée à l'article 5.4. des Statuts va être ajoutée;

(ii) à déterminer le moment et l'endroit de l'émission des actions;

(iii) à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre de l'émission de ces nouvelles actions;

(iv) à faire constater chaque augmentation de capital effectué dans le cadre du capital autorisé par acte notarié et à modifier l'article 5.1. des Statuts en conséquence; et

(v) à modifier le registre d'actionnaires de la Société à chaque fois qu'une augmentation de capital a lieu dans le cadre du capital autorisé.

5.3. Le capital souscrit et autorisé de la Société pourra également être augmenté ou diminué par résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

5.4. Lors de l'émission de nouvelles actions D, l'année de l'exercice financier au cours duquel l'émission a lieu sera ajouté aux actions D ainsi émises. Au cas où des actions D sont émises en vertu de droits de souscription accordés au cours d'une année antérieure, l'année indiquée sera l'année antérieure à l'émission de ces actions D. L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra déroger à une ou plusieurs des dispositions du présent paragraphe 5.4.

5.5. Lors d'une augmentation de capital de la Société par l'émission de nouvelles actions D, toutes les actions D déjà émises à ce moment-là (et non reclassées en actions Di) pourront être converties en actions préférentielles sans droit de vote P de la même année. La décision de convertir les actions en actions P devra mentionner les fonds spécifiques qui devront être affectés à ces actions P en conformité avec l'article 19.2. (iii) des Statuts.

5.6. L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra décider de la reclassification d'une ou plusieurs actions D et/ou P d'une année spécifique en actions préférentielles sans droit de vote «Di» de la même année, auquel cas lesdites actions Di seront plus amplement désignées par addition de l'année au cours duquel la décision de les reclassifier a été prise. Les résolutions de reclassification d'actions D et/ou P en actions Di devront mentionner les fonds spécifiques qui devront être affectés à ces actions Di en conformité avec l'article 19.2. (ii) des Statuts.

5.7. Tous les paiements sur les actions D d'une année/type spécifique reçus par la Société à la souscription et qui excèdent la valeur nominale des actions seront traités comme de la prime d'émission et seront affectés au compte de réserves D de l'année/type correspondant, comme indiqué à l'article 19 des Statuts.

5.8. Toute référence dans les présents Statuts à des actions, des certificats d'actions ou des actionnaires incluront à la fois les actions P, D et Di, les certificats d'actions P, D et Di et les détenteurs d'actions P, D et Di, à moins de stipulation expresse du contraire ou du contraire découlant expressément du contenu des dispositions y afférentes.

Art. 6. Actions

6.1. Les actions sont et resteront nominatives.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions

7.1. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société

8.1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatorze mai de chaque année à 15 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.4. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

9.1. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. A une assemblée Générale des Actionnaires, chaque actionnaire détenant des actions D a le droit d'émettre une voix par action D. Les détenteurs des actions P et des actions Di n'ont pas le droit de vote à une Assemblée Générale des Actionnaires, sauf dans les cas prévus à l'article 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi de 1915).

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

9.7. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

9.8. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.9. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, dont un ou plusieurs administrateurs A et un ou plusieurs administrateurs B lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder trois ans et ils seront rééligibles.

10.2. Les administrateurs seront élus comme administrateurs A ou B par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société

11.1. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

11.3. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

11.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société

12.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

13.1. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

14.1. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées

15.1. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs A de la Société ou de deux administrateurs B de la Société, ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

15.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chaque personne à qui les pouvoirs de gestion journalière ont été délégués.

Art. 16. Conflit d'intérêts

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 17. Commissaire aux Comptes/Réviseur d'entreprises

17.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, selon le cas, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera/ont élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

17.2. Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions.

Art. 18. Exercice social

18.1. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices

19.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

19.2. (i) La Société a constitué un compte de réserve D et constituera des comptes de réserve distincts pour chaque classe d'actions D d'une année/type spécifique, elle a constitué et constituera des comptes de réserves distincts pour chaque classe d'actions P et Di d'une année/type spécifique.

(ii) Au cas où, conformément au paragraphe 5.5., des actions P d'une année spécifique sont reclassées en actions Di de cette année/type, un compte de réserve Di distinct de cette année/type sera constitué, et une partie au prorata du compte de réserve existant pour les actions D concernées sera transférée dans cette réserve Di.

(iii) Au cas où, conformément au paragraphe 5.7., des actions D d'une année spécifique sont reclassées en actions P de cette année/type, un compte de réserve P distinct de ce type/millésime sera constitué, et une partie au prorata du compte de réserve existant pour les actions D concernées sera transférée dans cette réserve P.

19.3. Le compte de réserve P d'une année/type spécifique sera utilisé pour des distributions aux actions P de cette même année/type, le compte de réserve D d'une année/type spécifique sera utilisé pour des distributions aux actions P de cette même année/type et le compte de réserve Di d'une année/type spécifique sera utilisé pour des distributions aux actions P de cette même année/type.

19.4. (i) Après affectation à la réserve légale telle que prévue par le paragraphe 19.1., sur le bénéfice ou le déficit dégagé par le compte de résultat adopté par l'Assemblée Générale des Actionnaires, il sera tout d'abord, telle que prévue par le droit luxembourgeois, attribué aux détenteurs des actions P et Di un dividende cumulatif égal à 0,000001% de la valeur nominale représentée par ces actions, auquel droit ces actionnaires peuvent renoncer.

(ii) Ensuite, tout profit ou perte réalisé sur les investissements financés par les fonds propres (capital social nominal augmenté des primes d'émission et réserves) relatifs aux actions Di sera affecté aux comptes de réserves relatifs aux différentes classes d'actions Di sur la base de la valeur en fonds propres de ces classes d'actions Di en début d'exercice ou à la date de reclassification des actions concernées (si elle est ultérieure). Les actions Di n'auront droit à aucune partie du bénéfice restant. Les déficits et bénéfices restants de la Société seront attribués conformément aux paragraphes suivants du présent article.

19.5. (i) À moins que et dans la mesure où les paragraphes 19.6. et/ou 19.8. sont d'application, une partie des bénéfices restants pourra être affectée aux comptes de réserves P des différentes années, à concurrence d'un pourcentage qui va être déterminé de temps à autre par l'Assemblée Générale des Actionnaires et qui sera au moins égal au taux d'escompte des États-Unis (le «taux d'escompte US») en vigueur de temps à autre au cours de l'exercice financier précédent plus 200 points de base; ces affectations totales devront être calculées sur les comptes de réserve P des différentes années, majoré des montants nominaux libérés sur les actions P correspondantes. Ces affectations seront effectuées en premier lieu aux comptes de réserves P dans l'ordre des différentes années spécifiques, et, autant que possible, en premier lieu au compte de réserve P de l'année la plus ancienne et en dernier lieu au compte de réserve P de l'année la plus récente.

(ii) Le bénéfice restant sera passé en totalité aux comptes de réserve D en proportion du capital social nominal libéré sur les actions D correspondantes, à moins que et dans la mesure où les paragraphes 19.6. et/ou 19.8. sont applicables.

19.6. (i) Au cas où le bénéfice restant relatif à un quelconque exercice financier après l'affectation définie au paragraphe 19.5. (i) ci-dessus ne permet pas d'effectuer entièrement les affectations définies au paragraphe 19.5. (i), et conformément aux paragraphes 19.7. et 19.9., le bénéfice restant après les affectations de bénéfice définies au paragraphe 19.4. des années suivantes seront en premier lieu affectés au compte de réserve P des différentes années, de manière à compenser le déficit des affectations faites sur ces comptes, la dernière phrase du paragraphe 19.5. (i) concernant les droits de préférence mutuels étant d'application.

(ii) La part restante du bénéfice sera affectée en totalité au compte de réserve D, à moins que et dans la mesure où les paragraphes 19.6. et/ou 19.8. et 19.9. sont applicables.

19.7. Les affectations de bénéfice mentionnées au paragraphe 19.5. (i) et 19.6. (i) ne devront être effectuées aux comptes de réserve de chaque classe desdites actions P qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année débutant 5 ans après le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la classe d'actions D en question était convertie en classe d'actions P (l'année de conversion de la classe d'actions D en question comptant comme la première de ces 5 années).

19.8. (i) Tout déficit sera en premier lieu déduit des comptes de réserve D et des comptes de réserve P dans l'ordre des différentes années spécifiques, et dans la mesure du possible en premier lieu des comptes de réserve D de l'année la plus récente, et en dernier lieu du compte de réserve P de l'année la plus ancienne.

(ii) Au cas où, en conséquence des dispositions ci-dessus, les comptes de réserve se trouvent entièrement vidés, l'éventuel solde du déficit sera inscrit sur un compte séparé. Aussi longtemps que ces déficits passés sur un compte séparé n'auront pas été apurés, aucune affectation de bénéfice ne pourra être effectuée sur aucun compte de réserve.

19.9. Au cas où des montants auront été déduits des comptes de réserve aux fins de couvrir des déficits encourus avant l'application des dispositions prévues aux paragraphes 19.5. et 19.6. du présent article, les bénéfices des exercices suivants seront affectés comme suit:

Les montants exigibles déduits des comptes de réserve D et/ou P seront réaffectés à ces comptes, en commençant par le compte de réserve P de l'année la plus ancienne et en dernier lieu au compte de réserve D de l'année la plus récente, le tout conformément à la préférence définie au paragraphe 19.5. (i) du présent article, étant entendu que toute réaffectation aux réserves D ne sera effectuée qu'après qu'auront été effectuées dans leur intégralité les affectations définies dans la première phrase du paragraphe 19.6.

19.10. l'Assemblée Générale des Actionnaires pourra déroger à l'une ou plusieurs des dispositions des paragraphes 19.5., 19.6., 19.7., 19.8. et 19.9., à condition qu'une telle résolution soit adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Actionnaires, représentant la totalité du capital émis de la Société.

19.11. Tous litiges survenant en rapport avec le présent article seront irrévocablement tranchés conformément aux Règlements de l'Institut d'Arbitrage Néerlandais (Nederlands Arbitrage Instituut). La procédure arbitrale se déroulera en langue anglaise. Le tribunal d'arbitrage décidera souverainement en tant que «compositeur à l'amiable».

19.12. Tout paiement de dividendes sera effectué proportionnellement au capital social nominal (étant la valeur nominale du capital) libéré sur les actions du type/de la classe/de l'année correspondant et à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Ainsi, toute action en circulation de la Société, indépendamment de la classe, va partager dans des termes égaux avec toute autre classe d'actions en circulation les dividendes qui seront distribués de temps à autre par la Société.

19.13. Tous paiements tels que définis au présent article seront à effectuer endéans les trente jours de leur déclaration. Tout paiement non réclamé et reçu endéans cinq ans suivant la date à laquelle il était devenu exigible sera perdu et ne sera plus dû par la Société.

19.14. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration sera à tout moment habilité à décider de la distribution de dividendes intérimaires par la voie du paiement anticipé des dividendes prévus, à la condition expresse toutefois du respect des dispositions de l'article 19 ci-dessus ainsi que des limites prévues par la loi.

19.15. Dans le cas de l'achat par la Société d'actions propres, le compte de réserve correspondant à ce type/cette classe d'actions sera diminué d'un montant égal au prix d'achat de ces actions moins leur valeur nominale.

Art. 20. Dissolution et Liquidation

20.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

20.2. Sur le solde des actifs de la Société restant après paiement et apurement de l'ensemble du passif de la Société, il sera en premier lieu versé aux détenteurs d'actions Di et ensuite aux détenteurs d'actions P, un montant correspondant au total de (i) la valeur nominale de ces actions et (ii) tous les droits relatifs à ces actions qui n'ont pas été payés respectivement auxquels les actionnaires n'ont pas renoncé; ensuite, dans la mesure du possible, les montants/fonds figurant aux comptes de réserve Di y correspondants seront distribués aux détenteurs des actions Di. Après, à moins que et dans la mesure où le paragraphe 20.3. du présent article est applicable, les montants figurant aux comptes de réserves P des différentes années seront versés aux détenteurs des actions P correspondantes, la préférence définie au paragraphe 19.5. (i) étant applicable, le tout au prorata des montants nominaux payés sur les actions en question. Le solde restant à la suite des distributions ci-dessus ne sera intégralement payé qu'aux détenteurs d'actions D au prorata du montant nominal libéré sur les actions qu'ils possèdent, sans préjudice du paragraphe 20.3.

20.3. Au cas où les affectations définies aux paragraphes 19.5. (i), 19.6. et 19.8. auront été effectuées entièrement, et par dérogation au paragraphe 20.2., le solde sera d'abord appliqué à compenser l'insuffisance de ces affectations, l'ordre de priorité défini au paragraphe 19.5. (i) étant applicable.

20.4. l'Assemblée Générale des Actionnaires pourra s'écarter de l'un ou de plusieurs des paragraphes ci-dessus du présent article, sous réserve de ce qu'une telle résolution soit adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Actionnaires, représentant la totalité du capital émis de la Société.

20.5. Tous les litiges survenant du fait du présent Article seront tranchés par voie d'arbitrage et le paragraphe 19.11. s'appliquera à cet arbitrage.

Art. 21. Droit applicable

21.1. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Déclaration - Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de deux cent quatre-vingt treize mille quatre cent quatre-vingt dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 293.490,-) est évalué à EUR 215.342,28 (deux cent quinze mille trois cent quarante-deux virgule vingt-huit euros).

Et le montant de huit cent soixante-dix neuf mille trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 879.030,-) est évalué à EUR 644.970,25 (six cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-dix virgule vingt-cinq euros).

Le montant des frais en raison du présent acte, s'élève à environ vingt mille euros (20.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande desdites parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Henlé, E. Reinard, D. Leermakers, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, vol. 430, fol. 22, case 4. – Reçu 8.603,13 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} février 2005.

H. Hellinckx.

(031258.3/242/1035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

UNITED MARKET RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 216.713.300,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 96.558.

—
EXTRAIT

En date du 24 mars 2005, l'associé UNITED INFORMATION GROUP B.V., une société de droit néerlandais, a transféré 2 167 133 parts de la Société à UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031803.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

SVENNINGSON INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.829.

—
EXTRAIT

Mademoiselle Stéphanie Colson a démissionné de son poste de gérant A avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031953.3/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

EUROPÄISCHE GENOSSENSCHAFTSBANK S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 48.007.

—
Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates der EUROPÄISCHEN GENOSSENSCHAFTSBANK S.A., Luxemburg, am 4. März 2005 im Hause der DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg

5. Prüfungsauftrag für das Jahr 2005.

Der Verwaltungsrat bestellt, vorbehaltlich der Zustimmung durch die CSSF, b.a.w. - beginnend mit dem Jahresabschluss 2005 - KPMG AUDIT LUXEMBOURG als Abschlussprüfer der EUROPÄISCHEN GENOSSENSCHAFTSBANK S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03649. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031861.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

EDI.STRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C. Luxembourg B 107.277.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EDI.STRA S.r.l., ayant son siège social à Rome, Via Nicotera 31, constituée suivant acte reçu par Maître Riccardo De Corato, notaire de résidence à Rome, en date du 26 juin 2002, inscrite au Rea de Rome sous le numéro 1012092.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I. Que l'intégralité du capital social de dix mille euros (EUR 10.000,-) est détenue par:

a. Monsieur Leopoldo Antonini, retraité, né à Rome, le 12 juillet 1938, demeurant à I-00146 Rome, Via Guglielmo Marconi 16, à concurrence de six mille sept cents euros (EUR 6.700,-), représentant soixante-sept pour cent (67%) du capital social.

b. Monsieur Aldo Castellani, commercial, né à Trevignano Romano, le 23 janvier 1964, demeurant à I-00069 Trevignano Romano, Via Roma, 23, à concurrence de trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-) représentant trente-trois pour cent (33%) du capital social,

et que les associés sont dûment représentés à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit dont les associés déclarent avoir eu connaissance préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Ladite liste de présence, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société ayant transféré le siège social de la société d'Italie au Grand-Duché de Luxembourg.

2. Arrêté et approbation des bilan et compte de profits et pertes de la société au 31 décembre 2004 à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture à Luxembourg.

3. Modification de la dénomination en EDI.STRA, S.à r.l.

4. Décision que le capital social sera fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), et divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5. Refonte des statuts en vue de les rendre conformes à la loi luxembourgeoise

6. Nomination d'un gérant de la société devenue luxembourgeoise.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant Maître Riccardo de Corato, notaire de résidence à Rome, en date du 1^{er} décembre 2004 que le siège de la société EDI.STRA S.r.l., est transféré de Rome, Via Nicotera 31, (Italie) à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. L'assemblée réunie ce jour déclare ratifier expressément les résolutions adoptées lors de la prédite assemblée. Le siège de la société est dès lors établi au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg. La société est soumise au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée arrête et approuve les bilan et compte de profits et pertes de la société au 31 décembre 2004, qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de EDI.STRA S.r.l., en EDI.STRA, S.à r.l.

Quatrième résolution

Il résulte d'un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2004 ainsi que d'une déclaration établie par l'administrateur unique de la société en date du 28 février 2005, que l'actif net de la Société s'élève au moins à quatorze mille cent soixante-dix euros (EUR 14.170,-).

Ces documents resteront annexés aux présentes.

Cinquième résolution

L'actif net de la société étant évalué à la somme de quatorze mille cent soixante-dix euros (EUR 14.170,-), l'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de mille six cent soixante-dix euros (EUR 1.670,-) pour aboutir à un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

L'assemblée décide de transférer la somme de mille six cent soixante-dix euros (EUR 1.670,-) au compte des réserves.

Sixième résolution

L'assemblée décide que le capital social au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sera représenté par cent vingt-cinq (125,-) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Monsieur Leopoldo Antonini, prénommé, s'engage à payer la somme de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à Monsieur Aldo Castellani, prénommé, pour cause d'arrondi, ce au plus tard le 1^{er} avril 2005.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est EDI.STRA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la construction, même par adjudication, l'achat, la restructuration, la vente, la location, le contrat d'échange et la gestion d'immeubles ruraux et urbains en général, résidentiels et non, et le développement de toutes activités en rapport avec l'activité immobilière et du bâtiment en général. Elle pourra acquérir par voie instrumentaire et non prédominant des participations, intéressements dans d'autres sociétés ayant des objets comparables, complémentaires et identiques et pourra accomplir toutes les opérations financières, bancaires, industrielles, commerciales, aussi bien mobilières qu'immobilières, nécessaires à l'accomplissement de l'objet social.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II. Capital Social, Apports, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Leopoldo Antonini, retraité, demeurant à I-00146 Rome, Via Guglielmo Marconi 16, quatre-vingt-quatre parts sociales.	84
2. Monsieur Aldo Castellani, commercial, quarante et une parts sociales.	41
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III. Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV. Décisions des Associés et Assemblées Générales.

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V. Inventaire, Bilans, Répartitions de Bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée aux fonctions de seul et unique gérant de la société EDI.STRA, S.à r.l., prédésignée, devenue luxembourgeoise, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Neuvième résolution

L'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2005 se clôturera à la date du 31 décembre 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 avril 2005, vol. 431, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 2005.

H. Hellinckx.

(031490.3/242/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 95.559.

Extrait des résolutions et décisions prises par l'associé unique en date du 12 avril 2005

Il a été décidé:

- d'accepter la démission de Mme Rita Goujon ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg de sa fonction de gérant de la société;

- de nommer aux fonctions de nouveau gérant de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Daniel Adam, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No 1, S.à r.l.

D. Marliani

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031966.3/1005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 96.379.

In the year two thousand and five, on the first of April.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A. and having its registered office at 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., here represented by Ms. Corinne Muller, «licenciée en droit», residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 March 2005;

2) CATALYST DOUBLONS LLP, a limited liability partnership formed under the laws of England and Wales and having its registered office at 5 Wigmore Street, London W1U 1PB,

here represented by Ms. Corinne Muller, «licenciée en droit», residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 31 March 2005.

Said proxies, initialed *ne varietur* by the mandatory of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole members of DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 96 379, incorporated on 20 October 2003 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1179 of 11 November 2003 (hereafter the «Company»).

The articles of association have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 25 February 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 416 of 20 April 2004.

The appearing parties, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The members resolved to amend article 12 of the articles of association so to read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers, who do not need to be members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Moreover, if several managers have been appointed they shall be divided into class A, Class B and class C managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members and may be revoked *ad nutum* without specific cause.

To the extent applicable, the Class A manager(s) and the Class C manager(s) shall be elected by the general meeting of members among the persons proposed for election by a majority of the holder(s) of Class A shares. The Class B manager(s) shall be elected by the general meeting of members among the persons proposed for election by a majority of the holder(s) of Class B shares.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager together with either a class B manager or a class C manager.»

Second resolution

The members resolved to amend article 13 of the articles of association so to read as follows:

«**Art. 13.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting provided that no board meeting may be held in or out of the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers seven days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that no manager shall participate at such meeting from the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

1) MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Mademoiselle Corinne Muller, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 mars 2005;

2) CATALYST DOUBLONS LLP, une société constituée sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle, avec siège social au 5 Wigmore Street, London W1U 1PB, Royaume-Uni,

ici représentée par Mademoiselle Corinne Muller, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 mars 2005.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont les seules associées de DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 96 378, constituée en date du 20 octobre 2003 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1179 du 11 novembre 2003 (ci-après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 416 du 20 avril 2004.

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées ont décidé de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, il y aura trois classes de gérants: des gérants de catégorie A, des gérants de catégorie B et des gérants de catégorie C.

Le(s) gérant(s) est/(sont) nommés par l'assemblée générale des associés et sont librement révocables à tout moment et sans cause spécifique.

En cas de pluralité de gérants, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie C sont élus par l'assemblée générale des associés parmi les personnes proposées pour l'élection par une majorité des associés détenteurs de parts de catégorie A. Les gérants de catégorie B sont élus par l'assemblée générale des associés parmi les personnes proposées pour l'élection par une majorité des associés détenteurs de parts de catégorie B.

Dans ses rapports avec les tiers, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance disposera de tout pouvoir pour représenter la société dans toutes circonstances et pour accomplir et approuver tout acte et opération non contradictoire avec l'objet social de la société.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A ensemble avec la signature d'un gérant de Catégorie B ou ensemble avec la signature d'un gérant de Catégorie C.»

Deuxième résolution

Les associées ont décidé de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à condition qu'aucun conseil de gérance ne puisse être tenu au ou depuis le Royaume-Uni.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, à condition qu'aucun gérant ne participe à une telle réunion depuis le Royaume-Uni.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présent ou représenté à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 19, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031349.3/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.379.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 464 du 1^{er} avril 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031350.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

AMERADA HESS CAPITAL CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 79.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02747, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(032191.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

AMERADA HESS CAPITAL CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 79.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02748, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(032192.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 89.383.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of March.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 89.383, incorporated by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary public then residing in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg, on August 29, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1652 dated November 19, 2002, (hereinafter referred to as the «Company»). The Articles of Incorporation of the Company have been amended by a deed received by the prenamed notary public Maître Gérard Lecuit, on October 14, 2002 and by a deed received by the prenamed notary public Maître Gérard Lecuit, on October 15, 2002, both published in the Mémorial C number 1753 dated December 10, 2002, by a deed received by the undersigned notary, on December 17, 2004, not yet published in the Mémorial C, and for the last time by a deed received by Maître Alex Weber, notary public residing in Bascharage, acting in replacement of the undersigned notary, on January 7, 2005, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened at 2.00 p.m. and is presided by Maître Samia Rabia, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Maître Juliette Feitler, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Maître François Brouxel, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the shareholders, by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary public to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Winding-up and opening of the liquidation of the Company.
2. Appointment of a liquidator.
3. Determination of the powers of the liquidator.
4. Determination of the remuneration of the liquidator.
5. Miscellaneous.

Then the general meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves the voluntary winding-up of the Company and the opening of the liquidation of the Company with immediate effect.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Maître François Brouxel, lawyer, born on September 16, 1966 in Metz (France), residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, to assume the role as liquidator of the Company.

Third resolution

The general meeting resolves to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the Luxembourg commercial companies act dated as of August 10, 1915 (hereafter referred to as the «Act»).

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Act, without prior consent of the general meeting of the Company.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing-up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Company to the general meeting of the Company as he deems fit.

Fourth resolution

The general meeting resolves that the liquidator shall not be entitled to any specific compensation.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

Expenses, costs, remuneration and charges

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read in a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.383, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 29 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1652 du 19 novembre 2002 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit Maître Gérard Lecuit, en date du 14 octobre 2002, et suivant acte reçu par le prédit Maître Gérard Lecuit, en date du 15 octobre 2002, tous les deux publiés au Mémorial C numéro 1753 du 10 décembre 2002, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 7 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures et est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Maître Juliette Feitler, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme Scrutateur Maître François Brouxel, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
4. Fixation de la rémunération du liquidateur.
5. Divers.

III. Puis, l'assemblée générale se considérant, comme dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, délibère et prend par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution volontaire de la Société et prononce sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de nommer Maître François Brouxel, avocat à la cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, pour assumer les fonctions de liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (ci-après dénommée la «Loi»).

Le liquidateur est autorisé à passer tous les actes et exécuter toutes les opérations, y compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de la Société.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut, à ce sujet, s'en référer entièrement aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'assemblée générale de la Société tel qu'il le jugera opportun.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que le liquidateur n'aura droit à aucune rémunération particulière.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais, coûts, rémunération et charges

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite en langue connue des personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, J. Feitler, F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, vol. 147S, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 avril 2005.

T. Metzler.

(031410.3/222/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

EFFETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.157.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(032030.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

EFFETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.157.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gérard Deprez, ingénieur-technicien, demeurant 40, Ringlaan à B-8680 Koekelare, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032039.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

MIROIR PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.297.

In the year two thousand and five, on the first of April.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 98.296,

here represented by Ms. Corinne Muller, «licenciée en droit», residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 March 2005.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of MIROIR PROPERTY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 98.297, incorporated on 12 January 2004 pursuant to a deed of Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, acting in replacement of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 184 of 13 February 2004 (hereafter the «Company»).

The Articles of Association have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 28 January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 307 of 17 March 2004.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to amend article 12 of the articles of association so to read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers, who do not need to be members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Moreover, if several managers have been appointed they shall be divided into class A, Class B and class C managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members and may be revoked *ad nutum* without specific cause.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager together with either a class B manager or a class C manager.»

Second resolution

The sole member resolved to amend article 13 of the articles of association so to read as follows:

«**Art. 13.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among the Class A managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting provided that no board meeting may be held in or out of the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers seven days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that no manager shall participate at such meeting from the United Kingdom.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at the meeting.

Any decision regarding the following matters shall require the unanimous approval of all the Class A managers and the Class B manager:

- a) the disposition by the Company relating to a real estate;
- b) the entering into of any arrangement, contract or transaction outside the normal course of business or other than on arm's length terms;
- c) the entering into of any transaction with any of the Company's shareholders or any associate thereof;
- d) any branding or marketing of the Company;

- e) approval of the business plan; or,
- f) engaging in any business materially different to that envisaged by the business plan.

All other decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro B 98.296,

ici représentée par Mademoiselle Corinne Muller, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 mars 2005.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de MIROIR PROPERTY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 98.297, constituée en date du 12 janvier 2004 suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 184 du 13 février 2004 (ci après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 307 du 17 mars 2004.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, il y aura trois classes de gérants: des gérants de catégorie A, des gérants de catégorie B et des gérants de catégorie C.

Le(s) gérant(s) est/(sont) nommés par l'assemblée générale des associés et sont librement révocables à tout moment et sans cause spécifique.

Dans ses rapports avec les tiers, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance disposera de tout pouvoir pour représenter la société dans toutes circonstances et pour accomplir et approuver tout acte et opération non contradictoire avec l'objet social de la société.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A ensemble avec la signature d'un gérant de Catégorie B ou ensemble avec la signature d'un gérant de Catégorie C.»

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira parmi les gérants de Catégorie A un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation de n'importe lequel de ses gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à condition qu'aucun conseil de gérance ne puisse être tenu au ou depuis le Royaume-Uni.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, à condition qu'aucun gérant ne participe à une telle réunion depuis le Royaume-Uni.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présent ou représenté à la réunion.

Toutes décisions concernant les questions suivantes seront prises à l'unanimité des gérants de Catégorie A et des gérants de Catégorie B:

- a) les dispositions prises par la Société concernant une propriété immobilière;
- b) la mise en place de tout arrangement, contrat ou transaction sortant du cadre normal des relations commerciales ou différent du terme fixé par les conditions normales du commerce;
- c) la mise en place de toutes transaction avec tout actionnaire ou Associé de la Société;
- d) toute opération de création de marque ou de marketing de la Société;
- e) l'approbation du business plan; ou,
- f) l'engagement dans tout commerce différent de manière substantielle de ce qui est envisagé par le business plan.

Toutes autres décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031353.3/230/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

MIROIR PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.297.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 463 du 1^{er} avril 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031354.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

RICHFIELD INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 99.869.

EXTRAIT

En date du 23 mars 2005, l'associé a pris les résolutions suivantes:

la démission de Mme Stéphanie Colson en tant que gérant est acceptée avec effet au 5 janvier 2005.

M. Roeland Pels, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031955.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

40074

STABBEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 98.831.

EXTRAIT

Mademoiselle Stéphanie Colson a démissionné de son poste de gérant B avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031954.3/724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

SANTEMEDIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.267.

Extrait de la résolution de l'associé unique en date du 5 octobre 2004

Il résulte de la résolution de l'associé unique que:

Monsieur Ian Irvine, né le 2 juillet 1936 à Derby (Royaume-Uni), demeurant au 14 Tregunter Road, Londres SW 109 LR (Royaume-Uni), a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour SANTEMEDIA HOLDING, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031982.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

NOVELLUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 84.359.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of March 25, 2005

Mr. Serge d'Orazio, Mr. Ahmet Eren and Mr. Philipp Elston are re-elected as Directors for a new mandate of 3 years.

Suit la traduction française de l'extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 25 mars 2005:

Messieurs Serge d'Orazio, Ahmet Eren et Philipp Elston ont été réélus en qualité d'Administrateurs pour un nouveau mandat de 3 ans.

Certifié conforme et sincère

Pour NOVELLUS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032033.3/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

GLOBAL ALTERNATIVE INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxembourg B 94.476.

Auszug aus der Beschlußfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 5. April 2005 in Luxemburg

Die Herren Harald Wanke, Manfred Wiedemayr und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Der Abschlussprüfer, DELOITTE S.A. wird für das neues Jahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für GLOBAL ALTERNATIVE INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032045.3/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

40075

DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000.000,-
Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 99.207.

—
EXTRAIT

Monsieur John G. Blahnik a démissionné de sa fonction de Gérant A au sein du conseil de gérance de DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. avec effet au 15 avril 2005.

Par résolution écrite du 15 avril 2005 l'associé unique de DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. a nommé comme nouvel Gérant A Madame Pamela Maude Geller, avec adresse professionnelle à 5725, Delphi Drive, 48098 Troy, Etats-Unis avec effet au 15 avril 2005 pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérants A:
Robert L. Katz;
Pamela Maude Geller.

Gérants B:
Edgar Wolf;
Jean- Michel Paumier;
Steven Kiefer.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03807. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé) D. Hartmann.

(032087.3/260/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

LIFE EXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 81.142.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD03952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Révisieurs d'entreprises

Signature

(032144.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

COVIFA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 82.623.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02745, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(032186.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

COVIFA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 82.623.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02743, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(032187.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

COVIFA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 82.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02744, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(032189.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

EUROPEAN TRUCKING SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 107.310.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. La société anonyme DAMCO HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.527,

ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société et de mandataire de l'administrateur Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 avril 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2. La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.858,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Madame Sandra Krings, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN TRUCKING SOLUTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale et d'un site internet, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La société anonyme DAMCO HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.527, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.858, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'entière du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Yves Malherbe, responsable commercial, demeurant à F-57140 Saulny, 5, rue du Calembourg;
 - b) Monsieur Eric Annezer, directeur commercial, demeurant à F-57525 Talange, 40, rue Emile Zola;
 - c) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

6. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un directeur.

7. Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Yves Malherbe, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2010, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants, agissant comme dit ci-avant, ont signé ensemble avec, le notaire, le présent acte.

Signé: M. Galowich, S. Krings, J-P. Frank, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2005, vol. 358, fol. 80, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 avril 2005.

H. Beck.

(031779.3/201/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

OP ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 89.308.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour *OP ENGINEERING S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(032215.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

OP ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 89.308.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour *OP ENGINEERING S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(032216.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

G.A.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.379.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(032202.2/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

G.A.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.379.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(032203.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

G.A.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.379.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(032205.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

40080

G.A.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.379.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(032206.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

G.A.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.379.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(032208.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

G.A.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.379.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(032210.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

FLEMING AKTIEN STRATEGIE WELT, Fonds Commun de Placement.

Notice of Liquidation of Fleming Aktien Strategie Welt

The Board of Managers of FLEMING (FCP) AKTIEN STRATEGIE WELT MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., acting as Management Company to the fund has decided, with the approval of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A. acting as custodian to the fund, to put FLEMING AKTIEN STRATEGIE WELT (the «Fund») into liquidation as at the close of business in Luxembourg on 30th August 2005. This decision is due to a significant reduction in assets under management.

As at the 30th August 2005 the Fund was valued at EUR 1,018,222.56 which is below the limit stipulated in the Explanatory Memorandum of the Fund.

The issue of units in the Fund has been suspended as from 21st July 2005 and the redemption of units in the Fund were accepted until (and including) 30th August 2005.

The liquidation proceeds shall be paid to the Unitholders who have not redeemed their units prior to the liquidation date on 30th August 2005 in proportion to the number of units held by each of them as soon as possible.

The undersigned Management Company will proceed with the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations and further notice will be published upon the closure of the liquidation.

On behalf of the Board of Managers

J. P. Griffin

FLEMING (FCP) AKTIEN STRATEGIE WELT MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

(03816/755/21)
